



La proposition de modification du Code d'insolvabilité et récupération des entreprises, institue un processus spécial de revitalisation qui a comme principal objectif la promotion de la récupération de l'entreprise au lieu de la liquidation du patrimoine. De plus elle a envisagé la simplification des formalités et procédures du processus d'insolvabilité.

Contacts

António de Macedo Vitorino

avitorino@macedovitorino.com

Cláudia Martins

cmartins@macedovitorino.com

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous êtes client de Macedo Vitorino & Associados, vous pouvez nous contacter à un contact ici dessus.

Modification du code d'insolvabilité et récupération des entreprises

Avec l'objectif de promotion de la récupération des entreprises et la simplification du processus d'insolvabilité, le conseil de ministres a approuvé la sixième proposition de révision du code d'insolvabilité et récupération des entreprises.

La proposition prévoit un processus spécial de revitalisation où les débiteurs dans une situation économique difficile ou d'insolvabilité éminente, peuvent négocier un accord de revitalisation avec ses créanciers.

Ces négociations ne pourront pas durer plus de 3 mois, et pendant cette période les actions exécutoires se suspendent. Si pendant la période des négociations, les intéressés n'arrivent pas à un accord : (i) le processus de revitalisation termine si au moment des conclusions des négociations, le débiteur n'est pas dans une situation de insolvabilité ; (ii) bien au contraire, l'administrateur judiciaire provisoire est obligé de demander l'insolvabilité, dans ce cas, le juge devra déclarer l'insolvabilité dans un délai de 3 jours.

Dans les situations où il y a un accord extra-judiciaire pour la récupération, avec l'approbation de la majorité des créanciers, le processus spécial de revitalisation suit une forme rapide avec un mécanisme de homologation.

Le processus spécial de revitalisation, permettra une rapide homologation des accords extra-judiciaires, puisqu'ils lieront les créanciers qui n'étaient pas encore liés.

La proposition de révision, ira simplifier les formalités et les procédures, attendu qu'elle prévoit la diminution des délais (par exemple, réduction en 30 jours pour que les débiteurs se présentent à l'insolvabilité), élimination de quelques phases du processus, finalement elle prévoit aussi la possibilité que le processus soit adapté au cas concret.

La publication d'insolvabilité sera publiée sur le site www.citius.mj.pt, au lieu de la publication officielle sur le « Diário da República » (dre.pt) Portugais.

Cette révision du code prévoit aussi un renforcement de la responsabilité des débiteurs et des administrateurs, si les administrateurs ont causé la situation de l'insolvabilité avec culpabilité.

Il y a aussi un renfort des compétences du juge aux niveaux de la gestion processuelle, aussi comme une délimitation des responsabilités des administrateurs d'insolvabilité.

© 2012 Macedo Vitorino & Associados